



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Rte du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn

Formulaire d'inscription pour la mesure G.1 Dégoudronner une surface imperméable

Requérant·e·s :

Nom, Prénom _____

Rue, N° _____

NPA, Lieu _____

Email _____

Téléphone _____

Lieu, date

Signature

Les requérant·e·s sont propriétaires de la parcelle concernée : oui non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement : oui non

Si oui lequel : _____

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire : oui non

Si oui, N° du permis de construire : _____

Emplacement de la mesure :

Commune _____

Parcelle _____

Coordonnées géolocalisées _____

Perméabilisation de : _____ m²

Veillez vous informer préalablement auprès de votre commune pour des questions relatives aux différentes démarches administratives nécessaires et le cadre légale accompagnant l'aménagement, notamment :

- l'obligation ou la dispense de permis de construire ;
- la gestion des eaux de précipitation ;
- les usages de l'endroit (accessibilité aux personnes à mobilité réduites, accès pompiers, etc).

Si demandées par la commune, ces procédures seront à la charge des requérant·e·s. Le SFN se décharge de la responsabilité de contrôler la conformité légale des projets.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du contrôle de la mesure. Les éventuelles visites liées à ce contrôle seront coordonnées avec les propriétaires.

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

Conditions

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (état au 28.04.2026) :

Dimensions et réalisation :

- Min. 10 m² à dégoudronner
- Plan de gestion des déchets à fournir pour une surface supérieure à 300 m²
- Obligation d'utiliser un spray PAK-marker pour la détection de polluants HAP dans l'enrobé

Plantations :

- Sol ensemencé avec un mélange de graines indigènes adapté au site
- Sous-sol dégoudronné, décompacté et rendu perméable (sols fonctionnels). Éviter la stagnation de l'eau

Aménagement et entretien :

- Surface remplacée par une prairie riche en biodiversité, une surface rudérale, un pavage (ex. pavage alvéolé, grilles-gazon) ou une autre action combinée du portefeuille (dans ce dernier cas, merci de joindre un formulaire supplémentaire)
- En cas de pavage, min. 25% de surface verte (joints, alvéoles, surface non-pavée)
- Lutte contre les néophytes envahissantes
- Entretenir la surface dégoudronnée de manière extensive sans engrais, ni produits phytosanitaires (incl. biocides)
- Respect des recommandations d'entretien selon les fiches F1 (prairies), F3 (surfaces rudérales), ou F19 (surfaces minérales) de la brochure « [Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts](#) », SBat-SFN, 2022

Durée de l'engagement :

- 8 ans

Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 50 francs par mètre carré de surface perméabilisée avec un plafond à 3000 francs par mesure et sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.

Cette inscription est valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivant l'inscription.

Annexes :

Photos de l'emplacement avant les travaux